

### **Modalités et règlements de la Loterie 2024 de La Fondation Académie Lafontaine**

1. La Loterie 2024 de La Fondation Académie Lafontaine est composée de dix (10) tirages : deux (2) prix en crédit voyages et huit (8) prix en certificats et cartes cadeaux pour une valeur totalisant 25 179 \$. La mise en vente des billets est le jeudi 1<sup>er</sup> février 2024.
2. Les tirages auront lieu aux dates suivantes : 28 mars, 4, 11, 18 et 25 avril, 2, 9, 16, 23 et 30 mai 2024 à 14 h.
3. Le nombre maximal de billets en circulation et mis en vente est de 2000, numérotés de 0001 à 2000 inclusivement.
4. Aucune restriction ne s'applique quant à la quantité de billets pouvant être achetés.
5. Le coût du billet unitaire est de 50 \$ ou 3 pour 100 \$, en dollars canadiens, par carte de crédit sur la plateforme de Prodon. Le lien se trouve sur le site web de l'Académie et sur celui de La Fondation Académie Lafontaine.
6. Chaque billet gagnant est déposé à nouveau dans la boîte de tirage; offrant plus de chances de gagner.
7. La personne gagnante de chacun des tirages sera avisée par téléphone.
8. Les gagnants devront venir récupérer leur prix à l'Académie Lafontaine à l'heure convenue entre les parties au téléphone.
9. Les gagnants devront présenter une preuve d'identité et accepter d'être pris en photo pour des fins promotionnelles.
10. Les personnes gagnantes ont jusqu'au 21 juin 2024 15 h 30 pour réclamer leur prix. Après cette date, les prix non réclamés seront annulés et réinvestis à La Fondation.
11. La responsabilité de La Fondation Académie Lafontaine et des organisateurs de ce tirage se limite à la valeur en dollars canadiens pour chaque tirage. Les valeurs sont : 28 mars 2024 : 500 \$/ 4 avril 2024 : 1 200 \$/ 11 avril 2024 : 1 200 \$/ 18 avril 2024 : 1 200 \$/ 25 avril 2024 : 1 250 \$/ 2 mai 2024 : 1 329 \$/ 9 mai 2024 : 1 500 \$/ 16 mai 2024 : 2 000 \$/ 23 mai 2024 : 5 000 \$/ 30 mai 2024 : 10 000 \$
12. La Loterie 2024 de La Fondation Académie Lafontaine est réservée aux résidents de la province de Québec âgés de 18 ans et plus.
13. Les employés et les familles de toutes les parties sont admissibles.